



Montpellier, le 16 novembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-1356**

**portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées pour l'engagement des travaux d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de l'Embosque porté par la Société Publique Locale du Bassin de Thau (SPLBT), sur la commune de Gigean**

Le préfet de l'Hérault

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

**VU** le traité de concession entre Sète Agglopolé Méditerranée et la SPLBT en date du 3 novembre 2016 et son avenant N°5 en date du 25 octobre 2019 qui a permis d'inclure l'opération de la ZAE de l'Embosque ;

**VU** l'arrêté n° 76-2019-0839 du Préfet de la région Occitanie, direction régionale des affaires culturelles en date du 17 septembre 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la future emprise du chantier ;

**VU** la demande présentée par le directeur général de la SPLBT en date du 13 octobre 2021 sollicitant la prise d'un arrêté autorisant l'occupation temporaire des propriétés privées nécessaires à la réalisation de l'extension de la ZAE de l'Embosque ;

**Considérant** la nécessité pour la SPLBT de procéder aux travaux publics, à caractère d'intérêt général et de pénétrer et d'occuper temporairement les terrains privés pour les besoins et la durée du chantier ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les agents de la SPLBT et le personnel des entreprises mandatées, sont autorisés, à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés privées situées sur la commune de Gigean, afin de réaliser tous les travaux au titre de l'extension de la ZAE de l'Embosque.

### **Le périmètre du diagnostic archéologique.**

Les parcelles impactées correspondent à des terres nues, non clôturées et sont situées sur le lieu-dit « L'Embosque ».

### **L'occupation temporaire nécessaire au diagnostic archéologique.**

La demande d'occupation temporaire porte sur la parcelle AK 18 d'une contenance de 2781 m<sup>2</sup>.

L'accès à cette parcelle se fera depuis la rue Antoine Laurent de Lavoisier.

Pour l'ensemble des travaux à réaliser, l'occupation temporaire permettra d'accéder en tout temps et d'exécuter les travaux nécessaires et en outre, de procéder aux enlèvements de toutes plantations, abattages ou essouchements des arbres et arbustes, nécessités pour l'exécution des ouvrages.

A l'issue de ces opérations, un rapport de fouille avec inventaire détaillé sera rendu au service de l'État.

A la fin du chantier, la parcelle occupée retrouvera son état initial.

Les surfaces sur lesquelles l'occupation est autorisée, figurent dans l'état et le plan parcellaire annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires, exploitants ou locataires, par le personnel chargé des travaux, seront à la charge de la SPLBT.

A défaut d'accord elles seront fixées par le tribunal administratif de Montpellier.

### **ARTICLE 3 :**

Chacun des agents de la SPLBT ainsi que le personnel des entreprises mandatées, seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

### **ARTICLE 4 :**

Le maire de la commune de Gigean, la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la police municipale, les gardes-forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune concernée sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation valable est délivrée en vue de procéder à la réalisation des travaux d'étude préliminaires y compris les travaux du diagnostic archéologique et les fouilles archéologiques pour une durée de 24 mois à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

### **ARTICLE 6 :**

le maire de Gigean, est chargé :

1 : de faire publier et afficher le présent arrêté dans sa commune aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage qui sera adressé au Préfet de l'Hérault.

2 : de le notifier aux propriétaires des terrains mentionnés dans l'état parcellaire ci annexé, ou, pour ceux non domiciliés dans la commune aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs de la propriété.

En l'absence de toute personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au dernier domicile connu des propriétaires.

L'arrêté, l'état et les plans parcellaires restent déposés à la mairie pour être communiqués aux intéressés sur leur demande.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la SPLBT, le maire de Gigan, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

DEPARTEMENT : L'HERAULT

COMMUNE DE GIGEAN (34113)

# 22675 0002 C01 - Réquisition procédure archéologie préventive

ETAT PARCELLAIRE

1 - 22675 0002 C01 - Réquisition procédure archéologie préventive

Référence : 226750002C01

Exploitation du 15/10/2021

SETIS - Groupe Degaud - Grenoble

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises cadastrales pour 22675 0002 C01 pour le compte . Conformément à la loi n° 2018-493 « Informatique et libertés » et la loi n° 2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à

## RENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNÉES CADASTRALES

N° COMPTE - PROPRIÉTAIRE INSCRIT

**A00001****TERRIER 60**

## 1 (Prop/indivis)

**Monsieur LARBE**

Jassim Nawfal, Résidence La Traine, Bâtiment 9 Esc 38, 34200 SETE, né(e) le 05/12/2005 à MONTPELLIER(34000)

## 2 (Prop/indivis)

**Madame LARBE**

Jihane, 38 Avenue Georges Guynemer, Appartement 357, 34200 SETE, né(e) le 28/06/2011 à MONTPELLIER(34000)

## 3 (Prop/indivis)

**Madame LARBE**

Maissane, 38 Avenue Georges Guynemer, Appartement 357, 34200 SETE, né(e) le 30/08/2008 à MONTPELLIER(34000)

Section	N° Cad	Lot	Voie ou lieu-dit	Contenance (m²)	Nature Culture	Emprises (m²)		Reliquats (m²)		Culture réelle	Expl.	Observations
						N°	Surface	N°	Surface			
AK	18		L'EMBOSQUE	2 781	TERRE							
				Surfaces Totales	2 781							

**PROPRIÉTAIRE(S) REEL(S)**

## 1 (Prop/indivis )

**Monsieur LARBE**

Jassim Nawfal, demeurant Résidence la Traine, Bâtiment 9 Escalier 38, 34200, SETE, né(e) le 05/12/2005 à MONTPELLIER(34000)

## 2 (Prop/indivis )

**Madame LARBE**

Jihane, demeurant 38 avenue Georges Guynemer, Appartement 357, 34200, SETE, né(e) le 28/06/2011 à MONTPELLIER(34000)

## 3 (Prop/indivis )

**Madame LARBE**

Maissane, demeurant 38 avenue Georges Guynemer, Appartement 357, 34200, SETE, né(e) le 30/08/2008 à MONTPELLIER(34000)

DATE: 15/10/2021

Commune de GIGEAN

PAGE: 2

22675 0002 C01 - Réquisition procédure archéologie préventive

ORIGINE(S) DE PROPRIETE

Parcelle(s) AK18

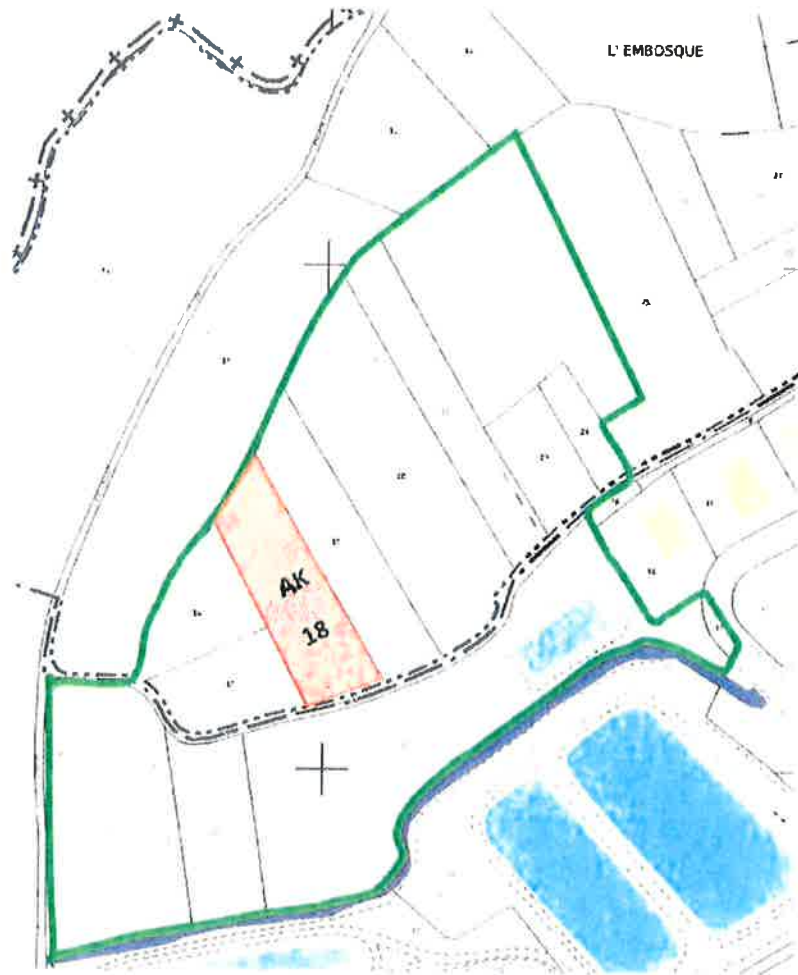
- Vente en date du 21/12/2012, dressé(e) par maître(s) Francis PAN, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de MONTPELLIER 2, le 15/01/2013, volume 2013P, n°473.

-Nb Terriers : 1  
Nb parcelles : 1  
Total Emprises : 0

Document annexé à  
l'arrêté n° 2021-1-1358  
du 16 novembre 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général


Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général  
  
Thierry LAURENT

# Plan parcellaire



 : Périmètre diagnostic archéologique phase 2

 : Parcelle concernée par la demande d'autorisation d'occupation temporaire

Pour le préfet  ion,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

Document annexé à  
l'arrêté n°2021-1-1356  
du 16 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général